MAISON INDIVIDUELLE		
COP	Zone climatique	kWh cumac
COP ≥ 4	H2	130 000
	H3	86 000

FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales

APPARTEMENT		
COP	Zone climatique	kWh cumac
3,5 > COP ≥ 3	H1	59 000
	H2	48 000
	H3	32 000
4 > COP ≥ 3,5	H1	63 000
	H2	52 000
	H3	35 000
COP ≥ 4	H1	66 000
	H2	54 000
	H3	36 000

X

FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
0,3	< 35	1
0,7	35 – 60	2
1	60 – 80	3
1,4	80 – 100	4
1,7	100 – 130	5
2,2	> 130	≥ 6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-05**

Panneau rayonnant électrique ou radiateur à régulation électronique

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination de l'opération standardisée :

Installation d'un panneau rayonnant électrique ou d'un radiateur à régulation électronique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les radiateurs ont une certification NF électricité-performance (catégorie C) ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Installation réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN kWh cumac			
Type de logement		Maison individuelle	Appartement
Zone climatique	H1	1 300	780
	H2	1 000	640
	H3	700	420

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-06**

Chaudière individuelle de type condensation

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles ou appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaudière individuelle de type condensation.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

L'action inclut la mise en œuvre d'une régulation.

Elle n'est applicable que sur des installations dont les émetteurs sont dimensionnés de sorte à permettre à la chaudière de condenser.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MAISON INDIVIDUELLE	ZONE CLIMATIQUE	kWh cumac		FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
Chauffage	H1	120 000		0,2	< 35	1
	H2	95 000	X	0,4	35 – 60	2
	H3	64 000		0,7	60 – 80	3
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	140 000		0,9	80 – 100	4
	H2	120 000		1,1	100 – 130	5
	H3	87 000		1,4	> 130	≥ 6

APPARTEMENT	ZONE CLIMATIQUE	kWh cumac		FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
Chauffage	H1	53 000		0,3	< 35	1
	H2	43 000	X	0,7	35 – 60	2
	H3	30 000		1	60 – 80	3
	H1	72 000		1,4	80 – 100	4